



Financement des bornes de recharge privées

Le programme ADVENIR a été officialisé le 10 février dernier par la signature d'une convention en présence de Ségolène Royal. Il ouvre le financement des points de recharge privés dans les parkings d'entreprises et dans les immeubles collectifs.

Il doit permettre le financement par les énergéticiens, grâce aux certificats d'économies d'énergie (CEE), d'environ 12 000 points de charge privés en France, jusqu'à fin 2018

Pour le programme ADVENIR, le prix du certificat d'économie d'énergie a été fixé à 3,25 € HT par MWhc pour un montant total visé par les différents partenaires de 15,6 millions d'euros. **EDF** est déjà engagé à hauteur de 9,75 millions d'euros.

Pour quoi faire ?

Avec ce programme, les partenaires entendent lever les freins au développement de la mobilité électrique en donnant aux utilisateurs l'accès à un point de recharge principal que ce soit au domicile ou sur le lieu de travail.

L'initiative s'inscrit en complément du crédit d'impôt de 30% sur l'acquisition de système de charge pour les particuliers. Elle vient compléter l'installation des bornes de recharge ouvertes au public par les collectivités bénéficiaires du dispositif ADEME ainsi que les opérateurs de dimension nationale.

Qui sont les bénéficiaires ?

- Les particuliers vivant en logement collectif, installant un point de charge sur leur place de parking
- Les copropriétés et bailleurs sociaux, installant un ou plusieurs points de charge sur leur parking partagé
- Les entreprises ou personnes publiques, sur leur propre parking pour les véhicules électriques de leur flotte, salariés et visiteurs
- Les entreprises ou personnes publiques sur leurs espaces privés accessibles à tout public





Quels sont les montants de l'aide ?

La prime ADVENIR vient couvrir les coûts de fourniture et d'installation de points de recharge à hauteur de 40% pour les entreprises et les personnes publiques et 50% pour les points de charge individuels ou partagés, en résidentiel collectif

Le plafond de la prime pourra être augmenté de 360 € pour les offres d'installation de points de recharge qui comprennent un pilotage énergétique de la recharge.



Comment procéder ?

Vous devez obligatoirement recourir à une offre d'installation de bornes de charge labellisée et conforme au cahier des charges ADVENIR, en consultant la liste des entreprises qui ont intégrées le programme ADVENIR.

Vous pouvez également vous rapprocher de votre installateur habituel afin qu'il dépose un dossier de labellisation d'offres commerciales.

Ces offres pourront être consultées par l'installateur ou son client sur la plateforme <https://mon.advenir.mobi>.





Comment déposer son dossier de demande de la prime ?

- créer son profil sur la plateforme dédiée : <https://mon.advenir.mobi>
- enregistrer une nouvelle opération en renseignant les informations relatives au bénéficiaire de la prime.
- sélectionner l'offre labellisée* et détailler le projet d'installation (le devis, ou le projet de contrat de location sur 36 mois doit être postérieur à la labellisation de l'offre choisie).
- renseigner les informations relatives à l'installateur.
- télécharger le RIB du bénéficiaire de la prime ou de l'installateur s'il la récolte pour son client.
- renseigner le récapitulatif de la demande de prime et validation.
- accepter l'offre de prime si le projet est validé par le client.
- Signer l'offre de prime reçue.

* Si l'offre labellisée n'est pas accessible à tous, et que le bénéficiaire dépose lui-même sa demande prime, le porteur de l'offre devra nous transmettre son autorisation ainsi que les coordonnées de son client.

Comment obtenir le versement de la prime ?

A la fin des travaux d'installation, le demandeur devra mettre en ligne sur la plateforme ADVENIR :

- la facture ou le PV de réception ou le contrat de location établi sur la base du devis et faisant apparaître clairement la réduction.
- l'attestation sur l'honneur de fin de travaux signée par le bénéficiaire et l'installateur.
- une photo postérieure aux travaux de l'installation du point de recharge (une photo antérieure aux travaux est optionnelle mais vivement conseillée).
- les informations bancaires de la personne qui reçoit la prime (l'installateur ou son client).
- le signal de transmission des données de télérelève le cas échéant.
- le certificat de connexion à GIREVE pour les bornes accessibles au public dès lors que c'est obligatoire.

Après validation du dossier, la prime sera alors versée dans un délai de 45 jours.

A tout moment, vous avez la possibilité de supprimer une demande de prime signée ou non, dans le cas où le projet est abandonné, reporté ou que le devis est modifié.



<http://advenir.mobi>



@AdvenirVE



advenir@avere-france.org

